

RÉSUMÉ DES CONCLUSION D'ENQUÊTE ET RECOMMANDATIONS

Enquête sur les conditions de vie des jeunes hébergés au centre de réadaptation Mont Saint-Antoine à Montréal

Dossier étudié et décidé par le Comité des enquêtes à sa 437^e séance tenue le 24 octobre 2024

Historique de l'enquête

Le 12 décembre 2023, la Commission autorise la tenue d'une enquête relativement à la situation des jeunes hébergés au centre de réadaptation du Mont Saint-Antoine (le « Mont Saint-Antoine ») à la suite d'une publication médiatique révélant la vétusté des bâtiments, ainsi que de nombreux problèmes d'infiltrations d'eau.

Le 16 janvier 2024, la Commission transmet un avis d'enquête à la Directrice de la protection de la jeunesse - Directrice provinciale ainsi qu'au Président-directeur général du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, parties mises en cause.

Le 15 février 2024, la Commission visite le Mont Saint-Antoine. Des membres du personnel et des jeunes sont rencontrés. Une observation des unités de vie est effectuée.

Le 11 avril 2024, la Commission transmet l'exposé factuel aux parties mises en cause afin d'obtenir leurs commentaires.

Le 1^{er} mai 2024, la Commission reçoit les commentaires de la Directrice adjointe du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Les principaux éléments révélés par l'enquête

L'enquête démontre que les jeunes sont hébergés dans des conditions précaires pendant de nombreux mois, exposés à des risques structurels et sanitaires.

Les problèmes identifiés sont les suivants : infiltration d'eau dans les bâtiments et vétusté du mobilier, présence de nuisibles (infestation de rats, infiltration d'animaux nécessitant la fermeture de la salle de jeux pendant environ six mois, présence de drosophiles dans les salles de bain), exposition potentielle à l'amiante, problèmes d'accès, d'intimité et de salubrité dans les salles de bain et problèmes de régulation de la température et dans la gestion des travaux de rénovation.

Plusieurs mesures ont été prises pour corriger la situation compte tenu des ressources disponibles et de l'état de l'immeuble mais celles-ci ont été insuffisantes et/ou tardives.



Les conclusions de l'enquête et les recommandations

CONSIDÉRANT le vieillissement des installations et de l'établissement, ainsi que la décrépitude des lieux ;

CONSIDÉRANT les problèmes d'infiltration d'eau connus par les mis en cause depuis l'été 2023 ;

CONSIDÉRANT que les mis en cause ne se sont pas assurés de la qualité de l'air dans toutes les unités d'hébergement affectées par les dégâts d'eau ;

CONSIDÉRANT que les mis en cause ne se sont pas assurés de la sécurité des usagers pendant les travaux ;

CONSIDÉRANT les délais pour adresser la situation ;

CONSIDÉRANT que les réparations et les remplacements nécessaires s'accumulent, créant une situation où il y a toujours quelque chose à réparer ou remplacer ;

CONSIDÉRANT la gestion inefficace des travaux de rénovation entre 2023 et juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les impacts de la situation sur l'environnement de vie des jeunes et sur leurs activités quotidiennes ;

CONSIDÉRANT que les jeunes sont hébergés dans des conditions précaires, compromettant leur sécurité, leur santé et leur bien-être et qu'ils continueront d'y vivre en attente de la fin des travaux projet majeur de rénovation ;

CONSIDÉRANT que des efforts pour corriger les problèmes soient en cours, mais semblent insuffisants pour répondre efficacement à la situation et respecter les droits des enfants ;

CONSIDÉRANT que l'environnement physique dans les unités de vie n'est pas adéquat même en y effectuant des travaux ;

CONSIDÉRANT les conditions d'hygiène préoccupantes ;

CONSIDÉRANT que les risques sanitaires vont à l'encontre des obligations légales de protéger la santé des enfants et que les conditions de vie insalubres et les installations défectueuses nuisent à leur bien-être ;

POUR CES MOTIFS,

La Commission A RAISON DE CROIRE que les droits des enfants hébergés en unité de réadaptation au centre Mont Saint-Antoine, prévus aux articles 3 et 11.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, ONT ÉTÉ LÉSÉS par la Directrice de la protection de la jeunesse - Directrice provinciale et le Président-directeur général du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.





EN CONSÉQUENCE,

La Commission RECOMMANDE à la Directrice de la protection de jeunesse - Directrice provinciale du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et au Président-directeur général du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal ce qui suit :

Recommandation 1

RELOCALISER IMMÉDIATEMENT les enfants dans un environnement sécuritaire et adapté à leurs besoins.

Recommandation 2

HÉBERGER les enfants confiés au Mont Saint-Antoine dans une unité de réadaptation appropriée à leurs besoins et au respect de leurs droits.

Recommandation 3

ÉVALUER GLOBALEMENT l'état de santé physique et psychologique des enfants qui ont été hébergés au Mont Saint-Antoine.

Recommandation 4

OFFRIR une formation au personnel dans les centres de réadaptation sur les normes de sécurité, d'hygiène et de bien-être des enfants hébergés.

INFORMER la Commission de la mise en œuvre des recommandations, et ce, **dans les trois (3) mois de la réception des recommandations.**





ANNEXE –

chapitre P-34.1

LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

(Extraits)

3. L'intérêt de l'enfant est la considération primordiale dans l'application de la présente loi. Les décisions prises en vertu de celle-ci doivent l'être dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits.

Sont pris en considération, outre les besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, sa santé, son caractère, son milieu familial incluant les conditions socioéconomiques dans lesquelles il vit, et les autres aspects de sa situation.

11.1. L'enfant, s'il est hébergé par un établissement en vertu de la présente loi, doit l'être dans un lieu approprié à ses besoins et au respect de ses droits, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose.